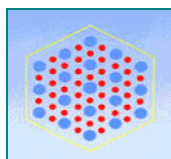


Association de Science Régionale De Langue Française



XLème Colloque de l'ASRDLF

Convergence et disparités régionales au sein de l'espace européen

Les politiques régionales à l'épreuve des faits

Bruxelles – 1, 2 et 3 Septembre 2004

HIERARCHISATION DES DISCOURS SUR LES EFFETS DU PROGRAMME LEADER. LE DEFI DE LA PRODUCTION D'UNE APPRECIATION PARTAGEE

Ludovic MEASSON
Doctorant
UMR 5194 PACTE – Territoires
Grenoble
Ludovic.Measson@e.ujf-grenoble.fr

Résumé :

La mesure de l'efficacité du programme LEADER est un enjeu fort. Ce programme a pour objectif de tester de « nouvelles façons de faire » en matière de développement rural. Les acquis seront intégrés au "mainstream" après la réforme de 2006. Mais la nature pluri-partenariale du programme rend extrêmement délicate la production d'une appréciation unique et partagée par tous les acteurs. La mise en évidence et l'analyse de quelques divergences dans les discours invite à penser que la production de cette appréciation partagée passe par une hiérarchisation des différents discours sur les effets du programme. Des pistes de réflexion pour réaliser cette opération sont proposées.

Mots clés : Développement territorial, évaluation, appréciation partagée

Classification : B2-2- : Politiques régionales d'innovation

HIERARCHISATION DES DISCOURS SUR LES EFFETS DU PROGRAMME LEADER. LE DEFI DE LA PRODUCTION D'UNE APPRECIATION PARTAGEE

1 INTRODUCTION : PROBLEMATIQUE ET PRESENTATION DU PROGRAMME LEADER

L'appel à communication invite à se pencher sur la question de l'efficacité des politiques issues des Fonds Structurels européens. Dans quelle mesure contribuent-ils à la convergence du niveau de richesse des régions européennes ? Cette vaste interrogation ne sera pas abordée de front, mais par la marge. Cette marge est d'abord financière puisque le programme LEADER dont il sera question appartient aux Programmes d'Initiative Communautaire (PIC). Ils constituent un ensemble de politiques parallèles aux Objectifs 1, 2 et 3 ne représentant que 5,35 % des Fonds Structurels (Barruet 2002). La marge est également méthodologique car il s'agira moins de statuer sur l'efficacité du programme que de discuter la notion d'efficacité en contexte multi-partenarial.

On observe en effet une pluralité des discours autour des effets du programme LEADER. Chaque acteur, chaque niveau territorial, chaque métier, propose une interprétation¹. Obtenir une vision unique et partagée des effets d'un programme tel que LEADER apparaît comme un défi en soi. Peut-on espérer former un consensus, une conclusion définitive, à la question de l'innovation et du changement induit par les politiques européennes de développement territorial² ? L'hypothèse que nous chercherons à alimenter dans cette communication est que la production d'une appréciation partagée des effets du programme LEADER revient à hiérarchiser les différents discours. Nous proposerons en conclusion des pistes de recherche pour réaliser cette opération.

1.1 Objectifs du programme

Le Programme d'Initiative Communautaire (PIC) LEADER qui est considéré par la Commission européenne comme un laboratoire pour le développement rural afin d'expérimenter « une nouvelle approche à l'échelle locale du développement rural ». Le programme LEADER a été lancé en 1991 et prendra fin en 2006. Il aura connu trois phases : LEADER I (1991 - 1994), LEADER II (1994 - 1999) et LEADER + (2000 - 2006). Malgré des évolutions dans les modalités de mise en œuvre, la « philosophie » LEADER est restée

¹ Au sein même du monde scientifique, on peut trouver des choses assez contradictoires. Selon certains, on peut constater une « européanisation par le bas » des politiques de développement territorial qui conduit à une convergence des principes d'actions (Pasquier 2002). Pour d'autres, les procédures de développement territorial (régionales, nationales et européennes), réinvesties par le local, « semblent davantage favoriser la reproduction que l'innovation », au sens où « chaque acteur reste porteur des logiques d'action liées à sa position institutionnelle » (Douillet 2001).

² Notons que certains auteurs suggèrent qu'il est même illusoire de donner un sens unique à ce type de programme : « Partout la question du « comment évaluer les politiques structurelles communautaires » soulève une autre plus profonde : ces politiques existent-elles en tant que telles dans un contexte multi-acteurs ? [...] Les politiques communautaires n'existent qu'une fois traduites par les systèmes de régulation politiques de chaque pays membre. La comptabilité de chaque mode de régulation avec celui de l'Union Européenne dépend de la manière dont chaque système politique et social s'adapte au dernier principe clé de la réforme des fonds structurels : celui de la subsidiarité. » (Smith 1995, p. 167 - 168)

identique et elle peut être résumée par les huit principes affichés par le programme : approche territoriale, approche ascendante, le groupe local, l'intégration multisectorielle, l'innovation, la mise en réseau, la coopération transnationale, la gestion décentralisée du financement. Ces principes se traduisent concrètement par la création des Groupes d'Action Locale (GAL) au niveau des territoires de projets. Les GAL sont les instances responsables de la mise en œuvre au niveau local. Ils se constituent à l'occasion de l'appel à candidature lancé par l'autorité de gestion (régionale sous LEADER II et nationale sous LEADER +) et rassemblent un groupement d'acteurs locaux³. Ces groupements s'engagent à mettre en œuvre un projet de développement à l'échelle du territoire rural qu'ils définissent eux-mêmes. Ils sont responsables de la programmation des actions et de la gestion financière (surtout sous LEADER +). Ainsi, ce bref descriptif met en évidence l'autonomie des GAL dans la définition du contenu du projet⁴ et dans sa conduite.

Mais l'ambition du programme s'avère en fait bien plus importante que la définition de nouvelles modalités de développement rural. Elle apparaît par exemple dans le document de cadrage de l'évaluation communautaire *ex-post* LEADER II : « Selon l'hypothèse de base de l'évaluation, la réussite de leur mise en œuvre (les huit principes présentés précédemment) engendrerait un changement de comportement collectif (vers une approche plus ascendante incluant une meilleure orientation du partenariat, une intégration multisectorielle, etc.) »⁵. Ainsi l'ambition de la Commission Européenne est non seulement de modifier les normes du développement rural, mais également les valeurs.

1.2 Enjeux du programme et de l'évaluation

La modestie du budget des Programmes d'Initiative Communautaire auxquels appartient LEADER ne doit pas conduire à sous-estimer l'enjeu de ce programme. La Commission, dans la perspective de la réforme des Fonds Structurels de 2006, teste de nouvelles formes d'intervention sur les territoires européens. Les expériences du programme LEADER jugées positives seront intégrées aux programmes du *mainstream*⁶ post 2006⁷. Or l'évaluation occupe une place stratégique dans les dispositifs européens puisqu'elle a pour mission de capitaliser les « best practices ». Un dispositif complexe a été mis en place : trois phases d'évaluation – *ex ante*, *in itinere* et *ex post* – à chaque niveau territorial – Europe, Etat ou Région, GAL.

2 L'EFFICACITE DU PROGRAMME VUE PAR LES ACTEURS ANIMATEURS LEADER

A priori, qui est mieux placé que les acteurs locaux pour juger de l'efficacité du programme LEADER ? Ce postulat fut à l'origine d'une série d'entretiens avec les animateurs et techniciens des GAL de Rhône-Alpes⁸. Ce paragraphe en propose une synthèse.

³ Le GAL doit être composé d'au moins 50 % d'acteurs privés sous LEADER +

⁴ Dans le cadre des thèmes « fédérateurs » définis par la commission européennes : nouvelles technologies et savoir-faire pour la compétitivité des produits et des territoires ; qualité de la vie dans les zones rurales ; valorisation des produits locaux ; valorisation des ressources naturelles et culturelles

⁵ OÏR – Managementdienste GmbH, 2003, *Ex-post Evaluation of the Community Initiative LEADER II. Final Report : Volume 1, Main Report*, Vienne

⁶ Ce qui correspond actuellement aux Objectifs 1, 2 et 3 des Fonds Structurels européens.

⁷ OÏR – Managementdienste GmbH, *op. cit.*

⁸ 9 entretiens avec des techniciens de GAL, 1 entretien téléphonique avec un Directeur de GAL, 1 entretien avec un acteur régional, de multiples échanges avec des acteurs locaux à nationaux au cours de 3 séminaires (« Cap sur la coopération, 14 – 15 janvier 2004, Lyon ; « LEADER en évaluation », Paris, 17 mai 2004 ; « Formation sur l'évaluation du programme LEADER », Saint Marcellin (38), 26 mai 2004)

2.1 La plus-value du programme LEADER

Cette question lancinante de la plus-value du programme est au cœur de toutes les discussions, et surtout de toutes les évaluations. Faut-il reconnaître avec un ancien directeur de GAL qu' « *au moins sur le discours, ou sur le cadre d'action, LEADER, il avait le mérite de permettre à des acteurs qui s'inscrivaient dans des logiques de développement local, de reconquête des territoires en difficultés, etc., d'avoir une reconnaissance au niveau européen, une reconnaissance qu'ils n'avaient pas forcément au niveau régional* » ? Oui, bien sûr, mais cette plus-value est indissociable du contexte du territoire du Diois auquel appartient cette personne, qui tente de faire reconnaître son périmètre de projet comme pertinent face au Conseil régional qui fait pression en faveur d'un cadre géographique plus large (Diois et Val de Drôme). Cette première hypothèse de « la reconnaissance des territoires » invite à contextualiser les discours. Pour ce faire, trois figures du positionnement stratégique du programme LEADER peuvent être dégagées des entretiens et structurer notre réflexion.

2.1.1 LEADER recouvre un projet de territoire

Cette configuration pourrait apparaître comme la situation idéale : le périmètre LEADER et le projet de territoire se superposent. Le GAL des Monts du Lyonnais, à proximité de la ville de Lyon correspond à cette situation. Il se dégage effectivement de leur projet LEADER une impression de cohérence, d'approche globale du développement à l'échelle du territoire : « *valoriser les monts du Lyonnais à travers ses produits agricoles pour construire un territoire de production et de vie : on ne veut pas être le dortoir de Lyon. L'identification du territoire, c'est préparer l'avenir !* ».

Mais si l'on considère l'ambition novatrice de LEADER, la plus-value des Monts du Lyonnais est-elle spécifique par rapport à une autre procédure ? L'ensemble des actions pourrait être financé dans le cadre de l'objectif 2 de l'aveu même de l'animatrice LEADER... Ce contexte, à première vue idéal, ne semble au final pas réellement favoriser l'innovation. En fait, typiquement LEADER est un outil supplémentaire à un projet de territoire préexistant. Ici il sert à financer l'animation du territoire.

2.1.2 LEADER recouvre un territoire intermédiaire

Ce que nous entendons par territoire intermédiaire, c'est un espace historiquement, politiquement, identitairement et financièrement moins fort que les espaces qui l'entourent. Le GAL de ce territoire embrassera plus ou moins complètement les entités périphériques. Cette configuration se retrouve à plusieurs reprises en Rhône-Alpes et se décline de deux manières : les territoires intermédiaires riches en procédures et ceux pauvres en procédures.

2.1.2.1 Les territoires intermédiaires pauvres en procédures : espaces centrifuges

Les Chambaran situés entre Valence, Grenoble et Lyon est typique de cette situation. L'espace des Chambaran *stricto sensu* représente le Plateau de Roybon. Ce territoire, pour exister dans « *la course à la procédure* » s'est associé aux territoires périphériques anciennement constitués et actuellement engagés dans des démarches « pays » (CDPRA). Ce qui marque ce GAL, s'est une dilution des efforts et une fragmentation de la stratégie liées aux comportements collectifs hérités : « *le partenariat ça ne s'est jamais décrété ! Les*

partenariats LEADER préexistaient de fait. Le renforcement du partenariat Drôme – Isère serait déjà un bon résultat. Qu'est-ce qu'on vient nous bassiner avec une démarche collective en agriculture... Il faut travailler à la subsistance de l'existant. Tous les outils existent, on ne va pas réinventer des choses. » La plus-value en terme d'émergence de nouveaux comportements collectifs s'avère donc très faible. « *Le comité de programmation, c'est très protocolaire, ça apporte pas plus de démocratie, c'est une fausse participation. On s'est très bien qui tire les ficelles.* »

Cette configuration est résumée par un ancien animateur LEADER des Chambaran : « *Les élus sont prêts à toutes les compromissions en terme de non cohérence des périmètres pour décrocher des financements. [...] Faire émerger une identité territoriale Chambaran est une prétention de décideurs publics qui est très très loin des réalités du terrain.* ». Le territoire des Chambarans *stricto-sensu* apparaît en négatif sur la représentation cartographique de la répartition des procédures de développement territorial. Ce territoire pauvre en procédures est condamné à construire les conditions de son éligibilité au dépend de la cohérence de son projet. Cela se traduit par un « *saupoudrage* » géographique des financements et une absence de projet structurant l'ensemble du territoire.

2.1.2.2 Les territoires intermédiaires riches en procédures : espaces d'articulation

Certaines régions sont à l'inverse très riches en procédures. Cela est en général corrélé à une culture ancienne du développement local (sources de financement et procédures). Le GAL des Baronnies fournit un exemple parfait. Le programme LEADER recouvre deux départements. Dans chaque département, quatre cantons sont concernés et ceux-ci ont engagés une démarche « pays ». Enfin, un projet de PNR (Parc Naturel Régional) embrasse l'ensemble de cette zone. Au sein de cet imbroglio procédural, LEADER est clairement utilisé comme un moyen d'articuler l'ensemble : « *faire comprendre, même à l'élu de base, et à la population, que tout ça n'est pas un empilement, mais une articulation, parce que si ça existe, c'est pas par hasard et on y trouve notre compte dans chaque.* ».

Cette situation est-elle innovante ? Ce n'est pas évident mais il semble qu'elle produise des effets bénéfiques pour le territoire car les réseaux constitués entre entités permettent la circulation rapide de l'information. Le GAL est assez fier de sa performance : « *en moins de 3 semaines, on a pu faire remonter 115 fiches !* » (Fiche action : acteur demandant un subventionnement LEADER auprès du GAL). De même, la mobilisation des acteurs du territoire semble naître plus rapidement concernant des champs d'action marginaux du développement du territoire. Comme nous le confiait l'animatrice du territoire du Pilat qui s'approche de la situation des Baronnies (un PNR chapeaute le périmètre LEADER), « *sur l'eau, on en serait sans doute pas là si on n'avait pas eu LEADER.* ». Mais elle tempère assez rapidement en précisant : « *Y'a bêtement des moyens de financement.* ».

2.1.3 LEADER : territoire imposé

La troisième grande figure de l'utilisation stratégique du programme LEADER est celle du territoire imposé. La notion de « taille critique » portée par le Conseil régional ou même la DATAR les conduit parfois à interagir au niveau de l'élaboration des projets LEADER par les GAL. Ces institutions ont en charge la sélection des GAL ce qui leur confère un pouvoir important. L'expérience de LEADER II des Préalpes Drômoises incarne cette configuration. Le Val de Drôme, la zone de Dieulefit et le Diois ont été « invités » à travailler ensemble

alors qu'il s'agit de trois entités distinctes et possédant chacune un projet autonome. En conséquence, la plus-value fut maigre de l'avis de l'ancien directeur du GAL : « *chaque animateur reste confiné à son territoire et on invoque la lourdeur de la procédure pour cacher la vacuité du projet* ». Faute de pouvoir dégager un projet commun, chacun pioche ce qui est le plus utile pour lui. Par exemple, la structure de développement local du Diois a financé avec LEADER sa transformation d'un syndicat intercommunal en une structure à fiscalité propre. Dans cette configuration, la transversalité géographique du programme est logiquement limitée.

2.1.4 Les éléments de plus-value à l'unanimité, ou presque...

Un élément ressort de tous les entretiens : la gestion décentralisée des financements. Le GAL est en effet responsable de la programmation des fonds et c'est également lui qui les reverse aux bénéficiaires. Les services de l'Etat et la Commission se contentent de vérifier la légalité des projets financés et leur compatibilité avec les critères d'éligibilité. Une phrase revient fréquemment : « *Le guichet unique, on est très proche des gens dans l'instruction et le suivi des dossiers.* ». La notion de proximité est prégnante dans tous les discours. L'animatrice du Pilat rajoute : « *Par rapport à la charte de Parc, les membres « voient » le programme et les actions. La mise en réseau et la mobilisation sont plus fortes et plus rapides. Ça permet d'aller plus vite, que les gens se rendent compte qu'on peut faire quelque chose.* ». Au final, cette animatrice pense que les modalités du programme LEADER suscitent une sensation de « *maîtrise* » sur l'action chez les membres du GAL. Cela se traduit concrètement par une démobilisation moins forte sous LEADER + que sous LEADER II où la gestion des financements non décentralisée était une « *véritable usine à gaz* ».

D'autres éléments de plus-value apparaissent également. Ils apparaissent toutefois secondaires et sont davantage formulés sous forme d'hypothèses que d'affirmations. Par exemple, concernant l'obligation pour le Comité de Programmation d'être composé d'au moins 50% d'acteurs privés, plusieurs animateurs ont reconnu que cela apportait une dynamisation du comité. Les enjeux du programme semblent percoler plus en profondeur le territoire par le jeu des réseaux. Les acteurs privés, loin de défendre bougrement leurs intérêts, participent à la réflexion sur la stratégie globale. De l'aveu de certains animateurs, c'est souvent les privés qui replacent les opérations dans cette perspective. Le programme LEADER + permettrait-il de dé-diaboliser les acteurs privés ?

D'autre part, LEADER contribue à la structuration des acteurs du territoire tels que les artistes du Pilat ou les commerçants des Monts du Lyonnais. Les animateurs évoquent la construction « *d'une habitude de travail en commun* » ou le fait de travailler « *en dehors de leur petit pré carré* ». Outre le fait que ce discours ne se retrouve pas chez tous les animateurs, il faut s'interroger sur ce que produit ce « travail en commun » ? Cette question, qui est plus généralement celle des effets de la concertation, est encore largement en suspend. Est-on dans la collaboration ou la coopération ? A-t-on un gain global et collectif ou un apport autonome et spécifique pour chacun des participants ? « L'ambiance LEADER » en Rhône-Alpes invite à parler de collaboration plutôt que de coopération⁹.

Un élément intéressant a été évoqué par un ancien animateur LEADER. Il s'agit de « *la prise de conscience chez les élus du rôle de l'animation du territoire* ». Pour lui, LEADER

⁹ Ce constat a été formulé dans ces termes en assemblée d'animateurs LEADER au séminaire national « Cap sur la coopération » (14 – 15 janvier 2004)

contribue à « *sortir de la vision française du développement local pour qui c'est de l'aménagement du territoire et on finance des investissements* ». Il rajoute enfin : « *C'est là où on a vu la limite d'un certain nombre d'acteurs locaux, on a été incapable de mettre en place des formations FSE.* ». Changement ou pas ? Nous y reviendrons.

2.1.5 Conclusion : changement dans les modalités et changement des comportements...

Puisqu'il faut bien apporter quelques éléments sur l'efficacité des politiques européennes, et plus particulièrement sur le programme LEADER, nous nous risquons à une interprétation. Celle-ci est fragile car les travaux empiriques à l'origine de cette communication restent jusqu'à présent modestes. D'autre part, c'est une parmi d'autres qui ne cherchent pas à s'imposer aux autres.

Ainsi, on peut dire qu'il existe bien une plus-value, mais elle n'est pas spécifique à LEADER. Rares sont les animateurs qui se risquent à parler d'innovation. Comme le remarque la chargée de mission LEADER du Conseil régional, il y a un « *consensus sur une plus value faible de LEADER II parce qu'on a vu les mêmes opérations dans le programme d'objectifs 5b.* » Or le programme 5b ne cherchait pas à promouvoir l'innovation... La plus-value n'est donc pas à chercher du côté du contenu des actions.

Si le nouveau n'est pas dans le contenu, il ne peut qu'être dans la façon de faire. Et effectivement, la gestion décentralisée du financement et le Comité de programmation composé majoritairement d'acteurs privés apparaissent comme des éléments novateurs apportant des solutions à la question du développement des territoires ruraux en difficultés. Cette remarque signifie que le programme, dans sa conception, a innové dans ses modalités de gestion. Mais cela est différent des objectifs de LEADER qui visent à encourager l'émergence de l'innovation sur les territoires. Or les travaux empiriques laissent à croire que celle-ci est à ce jour marginale.

Travailler ensemble signifie-t-il changer son comportement ? Cette interrogation précédemment formulée vaut ici pour la conclusion. Si l'on considère la définition de du changement de Jobert et Muller (1987), on est tenté de répondre par la négative. Pour ces auteurs, le changement correspond à une modification de l'ordre social, c'est-à-dire aux rapports de domination dans la société. Ils inscrivent ces rapports de domination dans l'établissement d'une situation d'hégémonie au sens de Gramsci (1977). Ce cadre conceptuel convie à considérer les effets du programme LEADER en terme de reproduction plutôt que de changement. Il a permis l'activation de réseaux préexistants plus que la création de nouveaux dans la perspective d'une approche multisectorielle. On peut même dire que ce constat, provisoire, est contenu dans l'idée d'articulation régulièrement évoquée à propos des intérêts des acteurs et de l'enchevêtrement des procédures. Cette nécessité d'articuler (Vanier et Debarbieux 2002) renvoie davantage à une volonté de faire co-exister les héritages plutôt qu'à favoriser l'émergence du nouveau. Ce délicat débat ne peut être poursuivi plus longtemps en l'état actuel des recherches.

Nous nous positionnons pour l'instant plus du côté de ceux qui optent pour une efficacité limitée de LEADER. Le programme n'aurait pas permis l'émergence d'innovation ni au niveau du contenu des actions, ni au niveau des comportements. Si tel est le cas, il convient de définir des pistes d'explication. La lourdeur de la procédure, surtout pour LEADER II, en est une à ne pas négliger. Les citations suivantes donnent le ton : « *Quelque part, on nous demande d'être innovant, d'être ascendant, de construire avec les acteurs locaux, la société*

civile, avec les acteurs privés - maintenant c'est une règle ! - mais après, effectivement, on est bouffé par des rigidités » ; « L'élaboration d'un programme, je crois que c'était pas le problème des GAL. Le problème des GAL c'était de réaliser un programme. ». La lourdeur de la procédure est accompagnée par une sensation chez les animateurs d'être bridés par les besoins du contrôle : « Faut remplir la case, faut que tu rentres dans la catégorie ». In fine, on est amené à se demander si ce n'est pas la procédure, en limitant de fait le temps consacré à l'animation, qui s'est privé de la fécondité du programme LEADER ?

2.2 L'intérêt pour le changement : dis-moi d'où tu parles, je te dirai ce que tu penses

La Communication aux Etats membres annonçant et définissant LEADER II affichait clairement l'ambition du programme : « Le monde rural est engagé dans une mutation importante. Il doit rechercher de nouvelles orientations, de nouvelles formes de développement, de nouvelles actions associant les différents partenaires concernés ». Le malaise de cette animatrice est révélateur de la faible résonance de ce besoin d'innovation au niveau local : « Chaque procédure dit « il faut aller plus loin, il faut innover », mais jusqu'où et quoi ? ».

Au cours des entretiens, il nous a semblé intéressant d'explorer cette question du changement. Nous avons demandé aux animateurs ce qui devait être changé dans le développement local. La question était la suivante : « si l'on considère une période de 10 ans, qu'est-ce qui doit être modifié tant sur le contenu que sur la façon de faire ? Quels sont les freins au développement du territoire ? ». Le nombre et la consistance des réponses furent maigres.

Au niveau de l'ingénierie de projet, deux éléments sont apparus. Une animatrice s'interrogea très concrètement sur l'émergence d'un espace de projet dans un contexte où chacun est surchargé de réunions et de responsabilités. Une autre animatrice a remarqué le fait que depuis dix ans, la taille des territoires de projet augmente, ce qui conduit « à perdre en opérationnalité et en lisibilité des décisions ».

Trois animateurs se sont lancés dans des interrogations plus larges qui semblent davantage correspondre à la nécessité de changement décrite dans la Communication aux Etats membres LEADER II.

Nous pouvons en premier lieu reprendre les remarques de cet animateur qui pense qu'il faut « sortir de la vision française du développement local pour qui c'est de l'aménagement du territoire et on finance des investissements ». Pour lui, « la question c'est « quelles sont les valeurs que l'on partage » ? ». Autrement dit comment faire naître une vision commune du devenir d'un territoire ; « comment on veut vivre ensemble » ?

Un ancien directeur de GAL s'inquiète lui du fait qu'il est possible que l'on passe à côté de problèmes émergents liés à la résidenciarisation des zones rurales (augmentation du coût de l'immobilier et problèmes de logement des locaux, évolution des services) : « on risque de ne pas voir ces changements et de rester sur un modèle de développement ancien – la valorisation des produits locaux - ». Selon lui, cela serait lié à la lourdeur idéologique de ces procédures qui visent systématiquement à valoriser les ressources spécifiques alors que les économies rurales sont de plus en plus alimentées par des revenus transférés.

Enfin, le dernier point a été abordé à la fois par l'acteur précédent et par une animatrice qui a participé aux trois phases de LEADER. Ces deux personnes évoquent avec nostalgie

LEADER I : « *C'était remarquable intellectuellement parlant et humainement parlant, c'était un bouillonnement, c'était assez magnifique* ». « *L'innovation est intéressante quand elle va vers une diversification d'activités nouvelles. L'innovation c'était la combinaison de l'association entre acteurs, de la diversification, du pilotage collectif du projet !* ». Ce qu'ils disent à travers cette nostalgie, c'est que la créativité de LEADER I a complètement été dissolue dans la procédure.

Les réactions timides des animateurs LEADER à la question du changement montrent que celle-ci n'est pas réellement perçue et ressentie comme une nécessité au niveau local. D'ailleurs, les trois acteurs ayant le plus clairement souscrit à des évolutions de fond en matière de développement local ont un passé particulier. L'un a travaillé plusieurs années avec l'Agence Européenne du Développement Local (AEIDL). Un autre est maintenant Maître de Conférence et a exercé professionnellement à l'échelle départementale. Le dernier travaille maintenant au Conseil économique et social Rhône-Alpes. Il semble bien qu'il ait une corrélation entre l'échelle territoriale d'activité et l'intérêt ressenti du changement et de l'innovation. Cette réflexion sera à approfondir dans la suite du travail de recherche.

Effectivement, les acteurs de l'échelle régionale (chargée de mission LEADER au Conseil régional et chargé de mission Conseil économique et social) ont un avis beaucoup plus tranché sur la question du changement. Ainsi, la chargée de mission LEADER au Conseil régional juge le changement « *incontournable si les territoires veulent se maintenir dans la compétition entre territoires* ». Elle considère donc les enjeux inhérents au programme LEADER comme très forts, bien qu'elle admette que « *LEADER n'est pas une fin en soi* ». Quand on l'interroge sur le contenu du changement, elle répond que, par exemple, la composition mixte privé – public du Comité de Programmation LEADER + est « *un pas de plus par rapport aux conseils locaux de développement vers cette idée de démocratie participative et d'intégrer la société civile* ». Elle voit LEADER comme un test dont il faudra tirer les enseignements.

Par rapport à quelle situation ces changements sont-ils souhaitables ? La réponse est la suivante : « *les territoires sont plutôt sur de l'aménagement du territoire* » au lieu de faire du développement économique. Elle attribue cette « *erreur* » au déficit d'ingénierie qui limite le potentiel de réflexion et d'action des territoires : « *les territoires n'ont pas les moyens d'avoir une vision globale* ». Elle cite en exemple le fait que les territoires devraient mutualiser à cette échelle la création des zones d'activités.

En conclusion, il est intéressant de souligner la proximité des discours de ces deux acteurs régionaux surtout que l'un d'eux était interrogé en tant qu'ancien animateur de GAL. Tous deux estiment que les territoires sont restés sur une vision « *aménagement du territoire* » alors qu'ils devraient évoluer selon eux vers du développement économique. Les entretiens ont également révélé que ce constat était celui de Nicolas Millet, Directeur des politiques territoriales du Conseil régional Rhône-Alpes. Il semble qu'il ait un phénomène d'homogénéisation des discours et plus fondamentalement des représentations concernant l'action nécessaire en matière de développement rural. C'est comme si l'appartenance institutionnelle diffusait une certaine vision du développement rural..

3 L'EFFICACITE DE LEADER II VUE DU SUPRA LOCAL

La Commission européenne le dit : « LEADER a été une initiative efficace »¹⁰. Le rapport d'évaluation *ex post* LEADER II ne tarit pas d'éloges sur ce programme. Cependant, nous ne chercherons pas à discuter de ce constat car notre échelle d'investigation se limite à Rhône-Alpes. Nous nous concentrerons sur l'échelle régionale. L'introduction a rappelé le rôle stratégique de l'évaluation des politiques structurelles européennes. Elle est sensée permettre la capitalisation des « apprentissages collectifs ». Ainsi, dans ce paragraphe seront confrontés les conclusions de l'évaluation *ex post* LEADER II Rhône-Alpes et le discours des acteurs locaux. Plus précisément, ce rapport présente dans son annexe 2 vingt et une fiches de cas sur les « opérations phares ou innovantes ». Deux exemples seront étudiés à partir de ce document ainsi qu'un troisième exemple relevant de LEADER +.

Deux opérations se rapportant au GAL du Pilat ont été labellisées « opérations phares ou innovantes » : « conception d'un système de références sur l'agriculture durable » et « résidences d'artistes et mise en place d'un parcours artistique ». Il faut remarquer dans un premier temps que la première action n'a pas été citée par l'animatrice LEADER II. Pour ce qui concerne les « résidences d'artistes et mise en place d'un parcours artistique », les nuances d'appréciation entre l'animatrice, l'évaluation régionale et l'évaluation locale sont assez marquées. Le tableau suivant synthétise les différences entre les deux évaluations.

Evaluation régionale	Evaluation locale
Un impact favorable pour le territoire du Pilat en terme d'image et de valorisation du territoire	Idem
Un épanouissement personnel des artistes	Idem
Une plus forte notoriété des artistes	Idem
Un caractère innovant : le renouvellement du regard porté sur le territoire	
Un bilan mitigé concernant l'implication de la population locale	Idem
Le renouvellement du regard porté sur le territoire : effet de miroir	Idem
	L'implication des écoles dans la démarche fonctionne bien. Ce partenariat (avec le PNR qui est la structure porteuse du GAL) déjà noué en amont constitue un facteur facilitant la participation des écoles au projet de coopération transnationale.
	Renforcement du réseau des artistes du Pilat
Un investissement accru des communes dans le domaine artistique suite à LEADER II.	Les communes ayant accueilli un artiste en résidence présentent déjà une certaine sensibilité à la culture.

Tableau 1 : Comparaison entre évaluation régionale et locale à propos de l'opération « résidences d'artistes et mise en place d'un parcours artistique » (GAL Pilat)

Sources : Méasson L. 2004, Données : Rapport d'évaluation régionale ex post LEADER II Rhône-Alpes ; Rapport d'évaluation ex post du programme LEADER GAL du Pilat

Ce tableau met en évidence une certaine concordance entre les deux évaluations. L'évaluation locale indique toutefois des effets non remarqués par l'évaluation régionale. Enfin, on observe une divergence totale sur l'appréciation du comportement des communes vis-à-vis du champ de la culture. L'évaluation régionale perçoit LEADER II comme un déclencheur, ou à tout le moins un catalyseur, de l'intérêt des communes pour la culture, tandis que l'évaluation locale observe une continuation de l'existant. De son côté, l'animatrice LEADER du Pilat se limite à reconnaître que cette opération a permis de structurer le réseau d'artistes du territoire. Cette

¹⁰ OïR – Managementdienste GmbH, *op. cit.*, p.44

analyse comparative montre que des différences notables existent entre ces trois appréciations.

Le territoire des Chambaran a vu quant à lui ses opérations « Organisation de deux journées fédératives » et « Elaboration de l'Agenda culturel 2000 des Chambaran » être reconnues comme « opérations phares ou innovantes ». Là encore, l'animateur ne cita que la seconde lors de notre entretien. Concernant celle-ci, les divergences entre son appréciation et le rapport régional sont frontales. Le rapport note : « la diffusion de l'agenda a permis d'accroître la fréquentation des sites et des manifestations » et « une dynamique collective a été enclenchée, qui se poursuit depuis ». Pour sa part, l'ancien animateur reconnaît que LEADER a permis de créer un outil très intéressant et de grande qualité : l'Agenda culturel. Tous les événements du territoire étaient rassemblés dans un seul document. Pour lui, avec cette action, « *on a fait travailler les gens ensemble, les offices du tourisme* ». Mais cela ne vaut que pour la création car la diffusion a été très médiocre : « *les offices du tourisme sont retournés sur leur logique locale car ce sont des associations et les bénévoles très jaloux de leur pré carré* ». Il précisa enfin qu'aucun élément ne permettait d'apprécier les effets de cette opération sur le fréquentation. Nous ne sommes plus dans la nuance du Pilat, mais clairement dans l'opposition.

Le troisième exemple s'avère le plus intéressant car il permet de mettre à jour ces « nœuds » à partir desquels divergent les appréciations des effets du programme. Il s'agit du Comité de programmation du GAL du Diois. Le Diois a en effet demandé au Conseil Régional l'autorisation de poser une candidature pour les contrats de pays régionaux (CDPRA) en conservant le comité de programmation LEADER. Les deux procédures sont assez proches dans les modalités d'action et recouvrent sensiblement le même territoire.

Interrogées sur le sujet, la chargée de mission du Conseil régional répond : « *c'est de l'innovation capitalisée !* ». La composition mixte public – privé du comité de programmation LEADER serait un atout tel pour le développement du territoire que le Diois souhaite étendre ce principe aux autres procédures. Interrogé sur ce même point, le Directeur du GAL engage la discussion d'une tout autre manière : « *un seul comité de programmation pour un seul projet de territoire !* ». La principale motivation tient au besoin de rationalité de l'action territoriale et à un soucis de lisibilité comme nous le confiait également l'animatrice LEADER +. Relancer ensuite sur la question de la composition du comité, il admet que les acteurs privés « *aident à mieux exercer le pouvoir* » en limitant les corporatismes. A propos des motivations des acteurs du Diois, il faut également prendre en considération que ce territoire lutte depuis longtemps avec le Conseil régional pour faire reconnaître son territoire comme pertinent. Le niveau régional contraint au maximum le Diois pour qu'il s'associe au Val de Drôme. La continuation dans le Comité de programmation entre la procédure LEADER et la procédure « pays » n'est sans doute pas sans lien avec ce conflit récurrent. Le Diois espère sans doute mettre en porte à faux la logique du Conseil régional avec celle de la Commission européenne¹¹ concernant la définition de la maille territoriale pertinente...

Avec ce dernier exemple, on observe clairement qu'à partir d'une même situation, plusieurs interprétations peuvent être données. Ce constat invite à mieux saisir comment s'élaborent ces appréciations divergentes ici mises en évidence.

¹¹ Remarquons toutefois que c'est la DATAR qui valide les candidatures des GAL.

4 DE LA CONSTITUTION D'« UNIVERS » D'ACTEURS A L'APPREHENSION DE L'EFFICACITE

Comment expliquer les divergences de discours pointées précédemment ? La solution la plus simple et la plus efficace serait de dire que quand deux acteurs affirment des choses opposées, l'un d'eux ment forcément. Nous pensons que ce n'est pas le cas. L'hypothèse est la suivante : les effets combinés des intérêts des acteurs, du dispositif et des réseaux engendrent la constitution d'« univers » différenciés pour chaque acteur¹² au sein duquel son discours a du sens tandis que qu'il sera un contresens dans un autre univers. Cette partie présentera les premiers éléments de cette réflexion qui n'en est qu'à ses balbutiements. Nous étudierons plus particulièrement les échelles régionale et européenne.

4.1 L'influence des intérêts

Evidemment, chaque acteur tente d'alimenter ses propres intérêts grâce au programme LEADER. Au premier rang de ceux-ci, la Commission Européenne poursuit son travail de légitimation mis en évidence par les travaux d'Andy Smith (1995) et d'Elodie Lavignotte-Guérin (1999). Forte de sa réussite à imposer une vision non sectorielle du soutien de l'activité économique en milieu rural notamment avec les PIM (Programmes Intégrés Méditerranéens) à la fin des années 80, puis au cours de la réforme des fonds structurels de 1988, la Commission poursuit son positionnement au sein du champ du développement rural dominé par la multiplicité des acteurs. Elle utilise le concept de subsidiarité comme ressource stratégique dans cette compétition (*op. cit.* 1995). Cette légitimation passe notamment par la promotion de l'expertise au niveau local à travers laquelle elle concourt « à diffuser et introduire de nouvelles façons de « penser » et de « faire » de l'action publique. » (Lavignotte-Guérin 1999, p. 11). Cet auteur conclut : « Mais l'influence véritable de la Commission se trouve dans le contrôle et l'organisation de la production des savoirs légitimes sur le développement » (*op. cit.*, p. 260). On perçoit dès lors encore mieux le rôle stratégique de l'évaluation communautaire qui, à travers ce que la Commission nomme *capitalisation*, sélectionne les « best practices » et, partant, les « savoirs légitimes sur le développement ».

Pour ce qui concerne le Conseil régional, ses intérêts et sa stratégie n'ont pas réellement été formalisés en l'état actuel de notre recherche. Mais cette institution se trouve également dans une phase d'affirmation de sa compétence en matière d'aménagement du territoire et de développement local. Ainsi, comme le remarque la chargée de mission régionale, la Région doit « *savoir ce qui se passe dans LEADER, elle ne peut pas passer à côté* ». Elle doit « *tirer les enseignements, car les Régions sont très actives dans les politiques de développement local, pour enrichir ses politiques ; capitaliser ces innovations pour les mettre au service de tous les territoires de Rhône-Alpes* ». Sous LEADER II, le Conseil régional était autorité de gestion. Il devait donc démontrer sa capacité à gérer un programme européen. L'évaluation était donc un outil de justification. Sous LEADER +, l'Etat a repris la main par l'intermédiaire du CNASEA et le Conseil régional tente de ne pas être écarté du processus¹³.

Les deux paragraphes précédents amènent l'idée que l'évaluation est saisie par la Région et la Commission Européenne comme une ressource stratégique. Cela ressort effectivement de

¹² La notion d'acteur n'a pas été précisément définie pour l'instant. Elle doit cependant être entendue comme intermédiaire entre l'individu et l'institution.

¹³ Notamment par l'intermédiaire des réseaux inter-régionaux (RIA)

nombreux travaux de science politique. Par exemple, Vincent Spelenhauer (1995) montre que l'évaluation du Programme Intégré Méditerranéen de la Drôme, qui fut l'une des premières expériences européennes en matière de développement local à la fin des années 80, a été saisie par la DATAR qui cherchait à acquérir une nouvelle légitimité. A travers l'évaluation, elle chercha à remettre en cause l'utilisation des fonds publics par les grandes administrations centrales (notamment le Ministère de l'intérieur accusé d'utiliser les fonds PIM pour gérer sa trésorerie). Mais reconnaître que l'évaluation participe de la stratégie de certains acteurs conduit à minimiser, si ce n'est à annihiler, l'autonomie des évaluateurs. Or cela ne correspond pas à la réalité. L'analyse du dispositif évaluatif permet de sortir de cette impasse.

4.2 Le dispositif évaluatif : marges de liberté pour l'interprétation

Vincent Spelenhauer (1995) a montré dans le cas du PIM Drôme que le dispositif évaluatif négocié par les partenaires, au premier rang desquels la DATAR et la Commission Européenne, s'apparentait plus à un système de collecte d'informations qu'à un système d'interprétation des effets du programme. Autrement dit, les acteurs qui n'appartenaient pas au cœur de la mise en œuvre (le local), ont organisé à travers l'évaluation un « monitoring » pour connaître ce qui s'était passé sur le terrain. Cela correspond tout à fait à la situation de LEADER II. Cela est même regretté par la chargée de mission du Conseil régional : « *(l'évaluation) c'est « comment c'est passé LEADER II ? », point ! La capitalisation, j'ai pas l'impression qu'on est posé cette question là à l'évaluateur* ». Pour elle, c'est la commande de la Commission¹⁴ qui a bridé l'évaluation régionale.

Or, l'analyse de ce type de dispositif d'évaluation, que nous qualifierons de « système informatif » par opposition à « système interprétatif », n'est pas sans conséquence sur les conclusions de l'évaluation¹⁵. Trois points sont à relever :

- ⇒ Les systèmes de collectes de données (enquêtes / questionnaires et bases de données centralisées) sont sujets à critique quant à la fiabilité des données.
- ⇒ Or, la part de ce type d'informations par rapport aux entretiens croît avec l'échelle territoriale d'évaluation (faible au niveau local, moyen au niveau régional, prégnant au niveau communautaire)
- ⇒ Enfin, dans les corpus d'acteurs interviewés, la part des acteurs non directement impliqués dans la mise en œuvre croît avec l'échelle territoriale d'évaluation (même logique que précédemment).

Ces processus induisent une déconnexion progressive en fonction de l'échelle territoriale d'évaluation par rapport à la réalité de la mise en œuvre et offre une liberté accrue dans l'interprétation des effets et résultats du programme. Ainsi, on comprend que les intérêts combinés à cette liberté d'interprétation génèrent une situation favorable à chacun pour conforter sa propre stratégie. Cependant, cette explication n'est pas totalement satisfaisante. Elle sous-tend un « stratégisme » omniprésent des acteurs, vision de l'action publique à laquelle nous ne souscrivons pas. Nous ne pensons pas que le discours des acteurs soit la traduction directe de leurs intérêts. Cela signifierait d'ailleurs que chaque acteur, notamment en tant qu'individu au sein d'une institution, ait une vision claire de son intérêt et de sa

¹⁴ Voir : Commission Européenne, 1999, *Evaluation ex-post de l'initiative communautaire LEADER II. Lignes directrices pour l'évaluation*, ref. NB/D(99)leaevarap2rev 450246

¹⁵ Les éléments ici présentés ont fait l'objet d'un travail de recherche spécifique qui donnera lieu à une communication au colloque « les dynamiques intermédiaires », 16 – 17 septembre 2004.

stratégie ce qui est loin d'être le cas (Smith et Carter 2004¹⁶ ; Desage et Godard 2004¹⁷). Un dernier élément est à prendre en compte : le réseau et les effets de la proximité géographique.

4.3 Un jugement influencé par les effets de réseau

Reprenons les propos de la chargée de mission à la région et du chargé de mission au Conseil économique et social Rhône-Alpes. Tous deux ont un discours identique sur le changement nécessaire en matière développement local. Nous avons également vu que ce discours émane du Directeur des politiques territoriales du Conseil Régional. Or, ces trois acteurs ont des parcours différents, un ayant même été animateur LEADER sur le terrain. Pourquoi délivrent-ils aujourd'hui de façon convaincue un discours similaire ? Quel élément a convaincu les deux chargés de mission ? Nous faisons l'hypothèse que la proximité spatiale de ces acteurs concourt au fait qu'ils se représentent la situation de façon proche. Ils n'appartiennent pas à la même institution mais leurs bureaux sont distants de moins de dix mètres. Le bureau du Directeur ne doit pas être loin également. Il ne s'agit pas de déterminisme géographique, mais simplement de prendre en compte cette réalité physique dans la constitution des « univers » des acteurs et de l'influence de cette réalité sur leurs représentations.

4.4 Conclusion : les univers des acteurs et la reconstruction de l'efficacité

Cette partie a permis de mettre en évidence quelques éléments qui en se combinant participent au jugement qu'ont les acteurs des effets du programme. Cette « alchimie », différente pour chaque acteur, est au cœur de la problématique. Notre travail de recherche consiste notamment à identifier les problèmes d'articulation entre les évaluations des différents niveaux territoriaux. Notre hypothèse est que chaque acteur est en contact avec la situation à évaluer de manière très différente : type d'acteurs, nature des relations, durée et fréquence des contacts, canaux de communication, temps passé sur le terrain, etc. Les filtres et traducteurs qui séparent chaque acteur de la situation à évaluer influent sur les connaissances implicites qui sous-tendent l'action, la négociation, le jugement et la compréhension de l'environnement. Le rôle de ces connaissances implicites a largement été étudié¹⁸. Des travaux scientifiques portant sur une problématique très proche de la notre ont tenté de produire une synthèse de ces connaissances implicites pour construire un modèle explicatif général dans le cadre d'une évaluation *ex ante* des emplois environnementaux (Toulemonde 2002). Ce qui nous intéresse plus précisément, ce sont les conditions de production de ces connaissances implicites. L'idée est que la position de l'acteur, dans tous les sens du terme, génère des occurrences dans les connaissances implicites produites. Chaque acteur évolue ainsi dans un univers singulier dont il faut organiser la traduction avec les autres univers dès lors que l'action a lieu dans un contexte pluri-partenarial.

Le fait que l'évaluation soit essentiellement conçue comme un système de collecte d'informations couplé à la logique et la perspective propre à chaque acteur entraîne une

¹⁶ Smith Andy, Carter Caitriona, 2004, « Conceptualising Multi-Level Orders of Scottish Fish and Bordeaux Wine: the Role of Territory and Political Assignment, Communication au colloque *Les idéologies des politiques territoriales*, CRAPE / AFSP, IEP Rennes, 4 – 5 mars 2004

¹⁷ Desage Fabien, Godard Jérôme, 2004, « Déchantement idéologique et réenchâtement mythique des politiques locales. Retour critique sur le rôle des idées dans l'action publique », Communication au colloque *Les idéologies des politiques territoriales*, CRAPE / AFSP, IEP Rennes, 4 – 5 mars 2004

¹⁸ Le paradigme (Kuhn 1955), le cadre de pensée (frame theory – Gofman 1974 – Rein et Schön 1996), le principe de justification (Boltansky et Thévenot 1991), le référentiel (Jobert et Mullet 1987, Faure et al. 1995), construction théorique personnelle (Kelly 1955).

reconstruction du sens de l'action menée par chacun dans le cadre du programme. Ainsi, à la décentralisation de la définition du contenu de l'action propre au principe de subsidiarité succède une « subsidiarité inverse » dans la vision des effets du programme.

5 CONCLUSION : COMPRENDRE LES MECANISMES A L'ORIGINE DES APPRECIATIONS

Peut-on espérer former un consensus, une conclusion définitive, à la question de l'innovation et du changement induit par les politiques européennes de développement territorial ? Point de réponse à notre questionnement d'origine, cela aurait été anormal. Mais la recherche a toutefois permis de progresser car elle fournit une vision plus fine et plus subtile des obstacles à l'émergence d'une appréciation commune des effets du programme. Les divergences constatées entre les animateurs et les niveaux *supra* locaux mettent en exergue les glissements dans l'appréciation des effets du programme. Mais toutes ces appréciations sont réelles et co-existent. Le Directeur du GAL du Diois reconnaît l'intérêt novateur de la composition mixte privée-publique du comité. De même la conseillère de la Région n'est pas dupe sur les motivations du GAL du Diois. Ce qui différencie les deux conclusions c'est la hiérarchisation de ces différentes appréciations. Ainsi, obtenir un jugement partagé sur le programme passerait par une hiérarchisation globale de ces différents effets, de ces différentes appréciations.

Les animateurs manifestent un intérêt certain pour l'évaluation (sans doute faut-il différencier les animateurs des élus qui perçoivent l'évaluation davantage comme un contrôle, voire une remise en cause de leur compétence (Dupuis 1998)) mais ils restent sceptiques. Les raisons de leur distance vis-à-vis de cet exercice tiennent aux difficultés méthodologiques (sur les difficultés de méthode voir Barbut et Bouni 2002). Les politiques multisectorielles et territorialisées imposent une agrégation de données extrêmement délicate. Et puis il y a le défi de la mesure des effets qualitatifs et immatériels. L'animatrice du GAL des Baronnies est révélatrice de l'état d'esprit des acteurs locaux vis-à-vis de l'évaluation : « *Oui, j'aimerais bien que ça nous serve à quelque chose, mais honnêtement pour le moment, les évaluations qu'on a pu faire, soit on enfonceait des portes ouvertes...* »

Or, si l'on considère que produire une appréciation globale des effets du programme LEADER consiste à pondérer et hiérarchiser les discours, rien ne permet en l'état actuel des méthodes d'évaluations de statuer sur une appréciation globale faute d'indicateurs reconnus par tous les acteurs. Aucun acteur n'a acquis un niveau de légitimité suffisant pour le faire. Cela signifie, si l'on reprend la définition de la légitimité de Jobert et Muller (1987, p. 24), qu'aucun acteur n'est *désigné* selon des procédures *acceptées*, et cela renvoie au statut du savoir expert, et n'*agit* selon des procédures *acceptées*, et apparaît alors la problématique de la méthodologie d'évaluation précédemment évoquée.

Mais hiérarchiser les discours consiste à faire pression sur l'ordre social en donnant plus de poids à certaines représentations qu'à d'autres (comme le font les médiateurs dans la théorie de Muller et Jobert 1987, p. 76). Cette opération conduira inévitablement à induire des changements dans l'ordre social qui devra être accompagnée par une action de légitimation. La problématique glisse alors puisqu'elle devient : qui met en œuvre la légitimation de ce nouvel ordre social dans un contexte de partenariat plus que de hiérarchie ? Ainsi, il faut par la compréhension de la genèse des « univers » différenciés des acteurs puiser des éléments d'articulation, de traduction, ou tout au moins de compatibilité entre eux qui justifieront la hiérarchisation des discours plus que ne l'imposeront.

6 BIBLIOGRAPHIE

BARBUT L., BOUNI C., 2002, « Evaluation des programmes structurels européens : enseignements à partir de deux exemples contrastés », in BASLE M., DUPUIS J., Le GUYADER S., *Evaluation, action publique territoriale et collectivités (Tome 2)*, L'Harmattan, , pp. 37 - 60

BARRUET J., 2002, « Evaluation des politiques publique : la demande européenne. Cas des programmes s'appliquant aux territoires » in BASLE M., DUPUIS J., Le GUYADER S., *Evaluation, action publique territoriale et collectivités (Tome 2)*, L'Harmattan, , pp. 9 - 36

DOUILLET A-C., 2000, *Action publique et territoire : le changement de l'action publique au regard des politiques de développement territorial*, Cachan, Thèse de doctorat, Ecole nationale supérieure de Cachan

DUPUIS J., 1998, « Les raisons du faible impact des évaluation », *Pouvoirs locaux*, n°38, vol. III, pp. 52 - 59

GRAMSCI A., 1977, *Gramsci dans le texte*, Paris, Ed. Sociales

JOBERT B., MULLER P., 1987, *L'Etat en action*, Paris, PUF

LAVIGNOTTE-GUERIN E., 1999, *Expertise et politiques européennes de développement local*, Paris, L'Harmattan

PASQUIER R., 2002, « L'eupéanisation par le bas : les régions et le développement territorial en France et en Espagne », in FONTAINE J., HASSENTEUFEL P., *To change or not to change ? Les changements de l'action publique à l'épreuve du terrain*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, pp. 171 - 188

SMITH A., 1995, *L'Europe politique au miroir du local. Les fonds structurels et les zones rurales en France, en Espagne et au Royaume –Uni*, Paris, L'Harmattan

SPENLEHAUER V., 1995, *L'évaluation de politique. Usages sociaux. Trois études de cas de l'évaluation*, Paris, L'Harmattan

VANIER M., DEBARBIEUX B., 2002, *Ces territorialités qui se dessinent*, La Tour d'Aigues, Edition de L'Aube – Datar

TOULEMONDE J., 2002, « Synthèse des connaissances à plusieurs échelles de territoire : le cas de l'évaluation *ex ante* de la pérennisation des emplois environnementaux. », in BASLE M., DUPUIS J., Le GUYADER S., *Evaluation, action publique territoriale et collectivités (Tome 2)*, L'Harmattan, , pp. 149 - 160